

①

regu le 26/06/2025

Date de convocation :

06-06-2025

Date d'affichage :

06-06-2025

Nbre conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Procuration : 2

Votants : 15



2.1 Urbanisme - Documents
d'urbanisme

2025.06.08

**ARRÊT DU SCOT AEC
du Pays du Mans :**

**Avis de la Commune
de COULANS SUR
GEE sur l'arrêt du
SCOT AEC DU PAYS
DU MANS**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le et de la
publication le

Le Maire,
Michel BRIFFAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-cinq, le **jeudi douze juin**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Vincent BROCHARD, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, PICAULT Isabelle, BAREAU Christiane, Céline MAILLET, Anne CHEVILLOT, Olivier COMPAIN, Jean-Claude MERIENNE, Philippe LECRECQ, Francis HONORÉ

Absents excusés : Thérèse RIPAULT (pouvoir à Anne CHEVILLOT), David COTTEREAU (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE)

Absents : Gérard RICO, Sophie LAMBERT, Alice BLOT, Emmanuel de BEAUCOURT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Ludovic CHOPLIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Mans en date du 12 mai 2025, arrêtant le projet de SCoT-AEC Pays du Mans,

Vu la transmission du dossier à la commune de COULANS SUR GEE en tant que commune limitrophe, dans le cadre de la consultation prévue aux articles L132-8, L143-18, L.143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SCoT arrêté et expose les principales orientations du document.

Le Conseil Municipal reconnaît l'importance du SCoT comme document stratégique d'aménagement à l'échelle interterritoriale. Il salue la volonté de coordination entre les politiques d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et de développement économique.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- émet un **avis favorable** sur le projet d'arrêt du SCOT-AEC du PAYS DU MANS,

La présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Pays du Mans dans les délais réglementaires.

Tous les membres présents ont signé.

Copie certifiée conforme.

A Coulans-sur-Gée, le 12 JUIN 2025.

Le Maire, M. BRIFFAULT Michel.



La présente délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.